

23.04.04



S.I.V.U. «de la Petite Enfance»
* Clisson * Gorges * Gétigné * Saint-Lumine-de-Clisson *

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 26 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **VINGT-SIX AVRIL** à dix-neuf heures, les membres du Comité syndical se sont réunis à Clisson, salle de réunion en mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Bénédicte Loiret, Vice-présidente.

Étaient présentes :

CLISSON : Mme Véronique Jousset, Mme Alexia Pirois,
GETIGNE : Mme Bénédicte Loiret, Mme Morgane Barbier,
GORGES : Mme Sonia Petit.

Étaient absentes :

GORGES : Mme Séverine Protois-Menu,
SAINT-LUMINE : Mme Valérie Dran, Mme Cécile Morisseau,

Assistaient également :

M. Maxime Druelle, Directeur Général Adjoint de la ville de Clisson,

Secrétaire de séance : Madame Véronique Jousset.

Date de convocation : 20 avril 2023

Nombre de membres en exercice : 8	Présents : 5	Excusés : 0	Absents : 3	Votants : 5
-----------------------------------	--------------	-------------	-------------	-------------

AFFAIRES FINANCIERES

▫ *Délibération rectificative - compte administratif de l'exercice 2022.*

Madame la Vice-présidente expose,

À l'Assemblée la nécessité de rapporter la délibération du compte administratif 2022 approuvée en comité syndical du 3 avril dernier au motif d'une erreur matérielle présente dans la délibération.

En effet, la maquette reprend correctement le résultat du compte administratif 2022 en concordance avec le compte de gestion émis par la trésorerie. Toutefois, le calcul du résultat de la section d'investissement est erroné, elle devait indiquer un déficit de 79 152,93 € au lieu de 75 781,53 €.

Après avoir entendu cet exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°22.04.03 du comité syndical en date du 11 avril 2022, adoptant le budget primitif de l'exercice 2022,

VU la délibération n°23.04.01 du comité syndical en date du 03 avril 2023, adoptant le compte de gestion de l'exercice 2022,

VU la délibération n°23.04.02 du comité syndical en date du 03 avril 2023, adoptant le compte administratif de l'exercice 2022,

CONSIDERANT la nécessité de rapporter la délibération n°23.04.02 du comité syndical en date du 03 avril 2023,

CONSIDERANT que le compte administratif 2022 a été établi par Madame Séverine Protois-Menu, Présidente, en fonction depuis le 16 juillet 2020,

CONSIDERANT que Madame Bénédicte Loiret a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

CONSIDERANT que Madame Séverine Protois-Menu, Présidente, s'est retirée,

Accusé de réception en préfecture
044-254402787-20230426-DEL-230404-DE
Date de télétransmission : 02/05/2023
Date de réception préfecture : 02/05/2023

Et en avoir délibéré,
le Comité syndical, à l'unanimité,

DONNE ACTE à Madame la Présidente de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2022,

RAPPORTE la délibération n° 23.04.02 du comité syndical en date du 3 avril 2023,

ARRETE les résultats du compte administratif de l'exercice 2022, du SIVU « de la Petite Enfance », comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Réalisations de l'exercice - Dépenses	749 341,79 €	43 473,21 €
Réalisations de l'exercice - Recettes	917 577,72 €	10 211,28 €
Résultat de l'exercice	168 235,93 €	- 33 261,93 €
Résultat N - 1 reporté	- 73 180,67 €	- 45 349,60 €
Résultat d'exécution de l'exercice	95 055,26 €	- 78 611,53 €
Restes à réaliser à reporter en N+1 - Dépenses		541,40 €
Restes à réaliser à reporter en N+1 - Recettes		0,00 €
Solde des restes à réaliser		0,00 €
Résultat définitif de l'exercice	95 055,26 €	- 79 152,93 €
Résultat cumulé	15 902,33 €	

DECIDE de reporter :

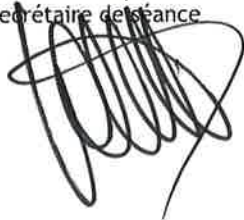
- Le résultat de fonctionnement comme suit :	
R 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	541,40 €
R 002 - Résultat de fonctionnement reporté	94 513,86 €

- Le résultat d'investissement comme suit :	
D 001 - Résultat d'investissement reporté (hors RAR)	78 611,53 €

SPECIFIE que ces reports de résultats 2022 seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2023,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique ainsi qu'au comptable public assignataire.

Madame Véronique Jousset
Secrétaire de séance



Madame Bénédicte Loiret
Vice-présidente



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le

- son affichage le

02 MAI 2023

11 MAI 2023

Accusé de réception en préfecture
044-254402787-20230426-DEL-230404-DE
Date de télétransmission : 02/05/2023
Date de réception préfecture : 02/05/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.